

## Délai de recours expiré contre la décision favorable aux Témoins de Jéhovah



Michel Heinrich. Photo DR.

Le député UMP des Vosges Michel Heinrich a adressé une question écrite au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à propos de la dette fiscale des **Témoins de Jéhovah**. Il souhaitait que soit exercé un recours contre un arrêt rendu par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui donnait tort à la France. Mais le recours n'a pas été exercé.

Il s'agissait d'une affaire de redressement fiscal lié aux dons reçus par les **Témoins de Jéhovah**. La CEDH avait constaté que la procédure en question portait sur la totalité des dons manuels perçus par l'association. Ceux-ci constituaient la source essentielle de son financement. De ce fait, l'association, sous le coup d'une procédure de redressement fiscal, n'était plus en mesure d'assurer à ses fidèles le libre exercice de leur culte. Dès lors, la Cour constatait une ingérence dans le droit des Témoins de Jéhovah à leur liberté de religion et condamnait la France<sup>(1)</sup>.

*"Le jugement de la Cour européenne (...) est contestable. Constituant une ingérence dans les affaires intérieures de la France, il remet en cause nos grands principes",* soutenait le maire d'Epinal. *"Jusqu'en cassation et s'appuyant sur nos règles juridiques, la justice a donné raison à l'État contre les **Témoins de Jéhovah** dont l'activité n'est pas considérée en France comme une religion",* ajoutait Michel Heinrich dans sa question écrite, demandant à ce que soit exercé un recours contre cette décision.

L'Association de défense de l'environnement de Deyvillers soutenait le député

L'écriture de cette question<sup>(2)</sup> de Michel Heinrich remonte par ailleurs à un peu plus loin que cette décision contestée de 2011, plus exactement à 2004-2005. Dans le village de Deyvillers, qui fait partie de la banlieue d'Epinal dont M. Heinrich est également maire, les habitants s'étaient regroupés dans une Association de défense de l'environnement de Deyvillers (Aded). Ils réclamaient le paiement de la dette fiscale des Témoins de Jéhovah (45 millions d'euros), choqués du fait qu'ils puissent, malgré leur dette, investir dans un terrain à Deyvillers. Les Témoins de Jéhovah projetaient d'y construire une salle de réunion de 1.500 places. À l'époque, en guise de protestation, les habitants du petit village des Vosges s'étaient déplacés jusqu'à l'Assemblée nationale afin de manifester leur mécontentement.

*"L'Aded souhaitait, étant donné qu'il y avait une dette fiscale, que le ministère du budget récupère le terrain pour payer la dette",* expliquait à LexTimes.fr, l'attachée parlementaire du député. *"Aujourd'hui, les témoins de Jéhovah ont le terrain mais n'ont jamais pu construire leur salle, et puis l'arrêt est tombé et l'Aded est venue voir le député pour qu'il ne se laisse pas faire".*

Quoiqu'il en soit, le délai de trois mois dont disposait l'État pour exercer un recours devant la Grande Chambre est expiré vendredi 30 septembre. Michel Heinrich, qui avait demandé à ce que soit exercé ce recours que quatre jours plus tôt, est donc quelque peu fixé.

<sup>(1)</sup> CEDH, 30 juin 2011, n° 8916/05, association les Témoins de Jéhovah c./ France.

<sup>(2)</sup> J.O., 27 sept. 2011, p.10213, question n° 118630.